



LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE
COMMUNE DE SAINT-ASTIER
Département de la Dordogne

Voirie ODP : 2021 – 144

Nature de l'autorisation : ODP pour travaux

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la voirie routière,
VU l'état des lieux,
VU les décrets N° 64 et 26 du 14 mars 1964 et 69987 du 18 Septembre 1969 relatifs aux caractéristiques techniques à la conservation et à la surveillance des voies communales et chemin ruraux,
VU la loi 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83.8 du 7 janvier 1983,
VU le règlement de voirie de la Communauté de Communes Isle Vern Salembre, adopté le 21/01/2021,
VU la demande de l'entreprise AR2T basée au 159 Rue Robert Schumann, 77350 Le Mée sur Seine, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public dans le cadre de travaux d'ouverture de chambre France Télécom sous trottoir ou sous chaussée et tirage de câble de fibre optique, dans les rues suivantes : Rue Aristide Briand, Avenue Jean Jaurès, Rue Montaigne, Rue Albert Claveille, Route de la Borie et Route de Montanceix ;

Considérant la nécessité pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement durant ces travaux ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le pétitionnaire cité ci-dessus est autorisé à occuper le domaine public dans le cadre de travaux d'ouverture de chambre France Télécom sous trottoir ou sous chaussée et tirage de câble de fibre optique, dans les rues suivantes : Rue Aristide Briand, Avenue Jean Jaurès, Rue Montaigne, Rue Albert Claveille, Route de la Borie et Route de Montanceix.

Article 2 : Ces travaux sont programmés sur la période du LUNDI 15 NOVEMBRE 2021 au VENDREDI 14 JANVIER 2022.

Article 3 : Pendant la durée du chantier, le stationnement des véhicules sera interdit dans la zone des travaux. La circulation des véhicules, Rue Aristide Briand, Avenue Jean Jaurès, Rue Montaigne, Rue Albert Claveille, Route de la Borie et Route de Montanceix, s'effectuera par alternance matérialisée par panneaux de 08h00 à 18h00. Pas d'emprise sur la route le soir et le week-end.

Article 4 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. La fourniture, la pose, la maintenance et la dépose de la signalisation réglementaire seront assurées par les soins de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux et sous son entière responsabilité.
Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.



Article 5 : Tous accidents qui pourraient résulter de ces travaux ou du fait de ces travaux incomberont au pétitionnaire qui en demeure seul responsable.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : La présente autorisation n'est valable que pour la durée des travaux, elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 8 : La chaussée devra être remise dans l'état identique avant travaux. Un état des lieux final pourra être demandé à l'entreprise.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Maire
- Monsieur l'Adjoint responsable de la voirie
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Astier
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur l'A.S.V.P.
- L'entreprise AR2T

Fait à Saint-Astier, le 08 novembre 2021

P / Madame le Maire
L'Adjoint délégué, **Dominique BASTIER**

